

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3808

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les témoins de la demande ne doivent pas abuser de leur influence pour obtenir un mandat ou contracter à titre onéreux dans des conditions qui leur seraient anormalement favorables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît tout à fait justifié de prévenir tout conflit d'intérêt auxquels pourraient être exposés les témoins de la demande.